

Je suis retraité du CERN – Je perçois uniquement des pensions du CERN

Taux de change revenus 2023 déterminé par l'administration fiscale : 1 CHF = 1,05 EUR

Exemple **hypothétique** d'un pensionné du CERN affilié au CHIS/UNIQA percevant une allocation familiale :

Taux de change CHF/EUR		1,05 €
	Montant en CHF	Montant en €
Pension CERN	90 409,00 CHF	94 929 €
Allocation familiale CERN	7 704,00 CHF	8 089 €
Cotisation maladie CHIS	-7 000,00 CHF	-7 350 €
Pension nette	91 113,00 CHF	95 669 €
CSG déductible		-4 197 €
Pension nette de CSG		91 472 €

1. Sur impots.gouv.fr, je choisis en premier lieu les déclarations ANNEXES :

- N°2047 pour les retraites étrangères (CERN)
- N°3916 et 3916 bis pour les comptes et assurances-vie détenus à l'étranger

Déclarations annexes

Pour éviter un oubli, les déclarations annexes que vous avez remplies l'année dernière ont été précochées. Merci de valider ou décocher la sélection.

- | | | |
|-------------------------------------|--|--------------------|
| ☐ | Déclaration des revenus fonciers 2023 | N° 2044 |
| ☐ | Déclaration spéciale des revenus fonciers 2023 | N° 2044 Spéciale |
| ☐ | Déclaration d'engagement de location - Statut du bailleur privé | N° 2044 EB |
| ☐ | Déclaration complémentaire spécifique annuelle - Pinel Bretagne | N° 2041PB |
| ☒ | Déclaration des revenus 2023 encaissés à l'étranger par un contribuable domicilié en France (y compris la fiche d'aide au calcul du salaire suisse net imposable n° 2047 suisse) | N° 2047 |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2023
<i>Si vous êtes dispensé(e) de dépôt d'une déclaration de plus ou moins-values (consultez les cas de dispense en cliquant ici), ne cochez rien et cliquez sur « Valider »</i> | N° 2074 |
| ☐ | Déclaration des plus-values en report d'imposition en 2023 | N° 2074 I |
| ☐ | Déclaration des plus-values réalisées en 2023 : Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention | N° 2074 ABT |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2023 par des dirigeants de PME européennes en vue de leur départ en retraite | N° 2074 DIR |
| ☐ | Déclaration de certaines plus ou moins-values de cession de titres réalisées en 2023 par les impatriés | N° 2074 IMP |
| ☐ | Déclaration d'imputation entre plus-values et moins-values | N° 2074 CMV |
| ☐ | Déclaration des revenus 2023 (départ à l'étranger ou retour en France) | N° 2042 NR |
| ☐ | Déclaration de retenue à la source - année 2023 | N° 2041 E |
| ☒ | Déclaration par un résident d'un compte ouvert, détenu, utilisé ou clos à l'étranger (compte bancaire ou compte d'actifs numériques) ou d'un contrat de capitalisation ou d'un placement de même nature (dont contrat d'assurance-vie) souscrit hors de France, modifié ou dénoué en 2023. | N° 3916 - 3916 bis |
| ☐ | Déclaration des investissements réalisés en 2023 dans un département ou une collectivité d'outre-mer | N° 2083 PART |
| ☐ | Déclaration des plus ou moins-values suite à cessions d'actifs numériques | N° 2086 |
| ☐ | Déclaration de contrat de prêt (intermédiaire, emprunteur ou prêteur) | N° 2062 |

[Annuler](#)

[Valider](#)

2. Remplir directement la n°2047

Commencez par votre annexe 2047 « revenus étrangers », en cliquant ici

Choisir la ligne mentionnant « *Des pensions et rentes imposables en France.* ».

Ne jamais cocher « SALAIRES SUISSES » : vous n'êtes pas salariés suisses.

☒ Des traitements salaires imposables en France.

☐ **SALAIRES SUISSES** : l'imprimé 2047-Suisse vous aide à calculer votre net imposable en euros et à faire vos reports obligatoires (remplissez le pour le calcul et lisez attentivement la notice pour les reports). Pour accéder à ce formulaire, cochez la case. **Pensionnés suisses : n'utilisez pas l'imprimé 2047-Suisse réservé aux salariés.**

☒ Des pensions et rentes imposables en France.

☐ Des revenus des valeurs et capitaux mobiliers imposables en France.

☐ Des plus-values imposables en France.

☐ Des revenus fonciers imposables en France.

☐ Des revenus des professions non salariées imposables en France.

☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt français.

☐ Des revenus imposables ouvrant droit à un crédit d'impôt égal au montant de l'impôt étranger.

☐ Des revenus exonérés retenus pour le calcul du taux effectif.

☐ Des revenus de source étrangère imposables aux contributions sociales.

Ces revenus convertis en euros sont à ajouter, le cas échéant, aux revenus de même nature perçus en France.

S

Choisir le membre du foyer percevant la pension CERN, de source SUISSE, PRIVE et indiquer le montant net en EUROS calculé dans l'exemple. Ce montant devra être reporté case 1AM de la déclaration n°2042 pour le déclarant 1 et 1BM pour le déclarant 2.

12 PENSIONS, RETRAITES, RENTES**• PENSIONS, RETRAITES**

Sélectionnez ici un membre du foyer fiscal ▼

SUISSE



95669

[Ajouter une personne](#)

Indiquez également les intérêts et revenus générés par vos comptes étrangers sur cette déclaration (intérêts des compte épargne suisse par exemple).

3. Une fois la dernière rubrique de la n°2047 atteinte passez aux déclarations de comptes et assurances vie à l'étranger

- Reportez les comptes des années précédentes si la situation n'a pas évolué (Report)
- Indiquez toute ouverture/fermeture
- N'oubliez pas de comptes ou d'assurances-vie (3^{ème} pilier A et B, compte épargne UBS par exemple, même si le solde est de 0 CHF)

Déclaration annexe N° 3916 - 3916 bis - Revenus 2023**COMPTES À REPORTER :**

Vous avez déclaré les comptes et contrats de capitalisation détenus à l'étranger désignés ci-dessous lors de votre déclaration de l'année précédente (revenus de 2022).

Il peut s'agir de comptes détenus par tout membre de votre foyer fiscal, en propre ou en indivision.

Vous devez indiquer pour chaque compte ou contrat si ce dernier est à reporter ou non, en cliquant sur OUI ou NON.

Vous devez reporter tous les comptes ou contrats que vous ou un membre de votre foyer fiscal déteniez toujours au 1^{er} janvier 2023.

Si vous avez clôturé des comptes ou contrats en cours d'année 2023, vous devrez les reporter puis indiquer la date de clôture dans le formulaire. Ces comptes ou contrats ne seront plus proposés en report à compter de l'année prochaine.

Après cette étape, vous n'aurez pas la possibilité de revenir sur ce tableau de report.

Vous aurez la possibilité d'ajouter d'autres comptes ou contrats sur l'écran suivant.

Titulaires du compte ou contrat	Numéro de compte ou contrat de capitalisation et désignation de l'établissement	Report
██████████	CH ██████████ UBS	report
██████████	CH ██████████ UBS	report

[Suivant ►](#)

4. Les déclarations annexes sont remplies, il convient désormais de tout reporter sur les déclarations de base 2042 et 2042 C

Demandez au site de générer des cases et rubriques qui vous concernent en indiquant les identifiants de case : 8SH, 8SI, 8UU, 8TT... ou les rubriques que vous recherchez

SELECTIONNEZ CI-DESSOUS LES RUBRIQUES QUE VOUS SOUHAITEZ FAIRE APPARAÎTRE

Pour vous aider à trouver les cases qui vous concernent, vous pouvez utiliser le moteur de recherche :

8sh

[Rechercher](#)

Cela va automatiquement cocher la case « Divers » et générer la page vous permettant de tiquer ces cases lors de l'avancée de la déclaration

DIVERS	
☒	Comptes à l'étranger, Revenus de source étrangère, Reprise de réductions ou de crédits d'impôts, Revenus d'activité et de remplacement soumis aux contributions sociales, Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Cliquez sur suivant.

La première page qui apparait est la page des salaires et pensions.

Portez le montant net de la pension du CERN calculé plus haut en case 1AM. Le montant est identique au montant indiqué sur la 2047.

Autres pensions de source étrangère	1AM 95669	1BM
-------------------------------------	--	--------------------------

5. Page des revenus de capitaux mobiliers :

- Les revenus de vos banques françaises sont automatiquement reportés
- Veillez à bien remplir la case 2CA relative aux frais, qui n'est pas remplie automatiquement....
- Si la case 2BH est remplie alors que le bénéficiaire de ces revenus doit être exonéré de CSG/CRDS, avertissez votre banquier et demandez cette exonération car vous avez été assujetti à la CSG/CRDS sur vos revenus de placement.
- Si la case 2DG est remplie, c'est que l'exonération de CSG/CRDS a bien été appliquée

REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS	
	Notice
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de 8 ans et plus	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2DH
- autres produits	2CH
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017 : total perçu à répartir lignes 2VV, 2WW, 2RC et 2RD	2UU
- produits imposables à 7,5 % produits correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €	2VV
- produits imposables à 12,8 % produits correspondant aux primes excédant 150 000 €	2WW
Produits des bons et contrats de capitalisation et d'assurance-vie de moins de 8 ans	
- produits des versements effectués avant le 27.9.2017	
- produits soumis au prélèvement libératoire	2XX
- autres produits	2YY
- produits des versements effectués à compter du 27.9.2017	2ZZ
Revenus des actions et parts abattement de 40 % si option barème	2DC
Revenus imposables des titres non cotés détenus dans le PEA ou le PEA-PME	2FU
Autres revenus distribués et assimilés	2TS
Intérêts et autres produits de placement à revenu fixe	2TR 262
Intérêts des prêts participatifs et des minibons	2TT
Intérêts imposables des obligations remboursables en actions détenues dans le PEA-PME	2TQ
Produits des plans d'épargne retraite - sortie en capital	2TZ
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux sans CSG déductible	2CG
Revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible si option barème	2BH 262
Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible	2DF
Revenus déjà soumis au seul prélèvement de solidarité de 7,5 %	2DG
Revenus soumis au seul prélèvement de solidarité à soumettre à la CSG et à la CRDS	2DI
Frais et charges déductibles si option barème	2CA

Viennent ensuite les pages relatives aux charges : dons, crédit d'impôt pour service à la personne (ménage, entretien jardin...). Nous passons ces sujets.

6. Page prélèvement à la source : dans 99 % des cas, les reports sont corrects.

Néanmoins, il convient d'être vigilant en cas de décès d'un des deux conjoints : les reports de prélèvements à la source du conjoint décédé ne sont parfois par reportés.

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE			
Notice			
Prélèvement à la source			
Prélèvement à la source déjà payé :			
- retenue à la source sur les salaires et pensions	8HV 6782	8IV	8JV
- acomptes d'impôt sur le revenu	8HW	8IW 1647	8JW
- acomptes de prélèvements sociaux	8HX	8IX	8JX
Remboursement de trop-prélevé déjà obtenu			
- impôt sur le revenu	8HY	8IY	8JY
- prélèvements sociaux	8HZ	8IZ	8JZ
Précédent		Suivant	

7. Divers : comptes et assurances à l'étranger

Veillez à bien cocher les cases :

- 8FV si un des conjoints exerçait toujours en 2023 une activité de fonctionnaire international bénéficiant de l'exonération de ses revenus (MPE du CERN par exemple)
- 8UU si vous détenez des comptes à l'étranger (dont 3^{ème} pilier a bancaire)
- 8TT si vous détenez des assurances-vie à l'étranger (3^{ème} pilier b et 3^{ème} pilier a assurance)

Tiquer ces cases va vous reconduire directement sur les déclarations de comptes étrangers

DIVERS	
Notice	
Plus-value en report d'imposition non expiré	Si ce montant est inexact, corrigez ci-contre 8UT
Revenus exonérés <i>Conventions internationales, organismes internationaux, missions diplomatiques ou consulaires</i>	8FV ☐
Contrats de capitalisation ou d'assurance-vie souscrits à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8TT ☐
Comptes ouverts, détenus, utilisés ou clos à l'étranger <i>remplissez la déclaration annexe n° 3916-3916 bis</i>	8UU ☐

8. Exonération de CSG/CRDS sur les revenus du patrimoine (revenus fonciers, revenus de capitaux mobiliers...)

Cochez la case 8SH (déclarant 1) ou 8SI (déclarant 2) si vous percevez **uniquement** des pensions ou revenus du CERN, de suisse d'autre pays (hors France) et que vous percevez des revenus du patrimoine.

Si vous ne percevez pas de revenus du patrimoine, cocher cette case n'entraînera aucune conséquence. Les cases 8RP et 8RQ n'ont pas à être remplies dans votre situation.

Si votre conjoint ne remplit pas cette condition (ex : il perçoit une retraite française) la case 8SH ou 8SI le concernant ne doit pas être remplie.

Nous attirons votre attention sur les multiples cas ou situations personnelles qui sont toutes différentes. Il convient donc d'être particulièrement vigilant sur cette rubrique.

Si un des 2 conjoints ne bénéficie pas de l'exonération et que des revenus du patrimoine sont communs (revenus fonciers d'un bien de la communauté par exemple), il convient de répartir les revenus exonérés dans les cases 8RF et suivantes.

Revenus du patrimoine exonérés de CSG et de CRDS

Vous êtes affilié à un régime d'assurance maladie d'un Etat de l'Espace économique européen, du Royaume-Uni ou de la Suisse et vous n'êtes pas à la charge d'un régime obligatoire de sécurité sociale français, cochez la case

8SH ☐

8SI ☐

Remplissez les cases ci-dessous uniquement si vous êtes mariés ou pacsés et si un seul des deux conjoints remplit la condition ci-dessus :

Montant des revenus exonérés de CSG et de CRDS :

revenus fonciers *après abattement si régime micro*

8RF

rentes viagères à titre onéreux *montant net après abattement*

8RV

revenus de capitaux mobiliers

8RC

plus-values de cession de valeurs mobilières et gains assimilés

8RM

9. Finalisation

Avant de terminer la déclaration :

- Vérifier que les comptes étrangers sont bien tous reportés
- La case 8UU et / ou 8TT est bien cochée (si nécessaire)
- Votre retraite CERN est bien indiquée en case 1AM sur la déclaration 2042 et sur la déclaration 2047

N'oubliez pas de valider la déclaration, télécharger puis conserver l'accusé de réception.

DISCLAIMER : ce mode d'emploi a été rédigé sur la base de la législation française et de la jurisprudence applicable aux revenus 2023.

La matière fiscale étant en constante évolution, ce mode d'emploi ne saurait être appliqué aux années postérieures ou antérieures.

Les cas particuliers étant nombreux pour les pensionnés du CERN, ce mode d'emploi ne saurait être exhaustif et ne peut pas refléter toutes les situations.

Comme professionnel de la fiscalité, le Cabinet BROCARD AVOCATS se tient à votre disposition pour traiter toute difficulté et protéger vos intérêts.